



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 44257

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'enjeu qui s'attache à promouvoir sans délai le dépistage précoce du cancer colorectal. Ce type de cancer, qui atteint chaque année 33 000 Françaises et Français et provoque plus de 15 000 décès, est à ce jour le deuxième en terme de mortalité. Or, alors qu'il a été clairement démontré que ce cancer pouvait être dépisté, les milieux médicaux concernés constatent et dénoncent l'inertie des pouvoirs publics face à l'absence de tout dépistage efficace du cancer colorectal, seul capable de diminuer la mortalité. Le plan « cancer » présenté le 1er février 2000 par le secrétariat d'Etat à la santé renvoie en effet ce type de dépistage à une date inconnue. Afin de mettre fin à cette situation d'échec et pallier la carance de l'Etat à prévenir l'extension de la mortalité par cancer en France, il apparaît aujourd'hui indispensable de mettre en oeuvre sans délai des mesures de dépistage efficaces. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les perspectives d'action du Gouvernement en ce sens.

Texte de la réponse

Le cancer colorectal constitue un véritable enjeu de santé publique et le dépistage, permettant un diagnostic précoce, doit permettre d'en diminuer la mortalité. Il s'agit d'une priorité du plan gouvernemental de lutte contre les cancers annoncé le 1er février 2000 par la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Depuis deux ans, dans le domaine du dépistage, le Gouvernement a mis en place différentes mesures. Les dispositions adoptées dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 permettent de définir les conditions d'un dépistage, en garantissant l'égal accès de tous sur l'ensemble du territoire, la qualité des actes réalisés dans ce cadre et leur gratuité. Deux décrets signés le 2 juin dernier suppriment la participation des assurés aux frais de dépistage réalisés dans ce cadre. Pour le dépistage du cancer colorectal, un groupe technique rattaché au directeur général de la santé, mis en place en 1999, a été chargé d'établir le cahier des charges de ce dépistage. Ce groupe a terminé son travail à la fin de 1999. Ses recommandations rejoignent le travail réalisé par la société française de gastro-entérologie, qui a également remis ses propositions au Gouvernement au mois de mars 2000. Lors du dernier comité de suivi du plan national de lutte contre le cancer, le 30 mai 2000, en se fondant sur ces travaux, les prochaines étapes ont été définies avec les professionnels. Elles sont constituées par la mise en place de comités régionaux de pilotage du dépistage du cancer colorectal et de structures départementales de gestion permettant de suivre la réalisation du dépistage par test Hémocult II, tous les deux ans, chez les personnes âgées de 50 à 74 ans. Dès cette année, plusieurs départements vont s'engager dans cette démarche, ainsi que l'ensemble des professionnels, médecins généralistes, pharmaciens, médecins spécialistes.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44257

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2097

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5172